

LE PORTAIL FAMILLES, UN SERVICE A A DESTINATION DES FAMILLES.

QU'EST-CE QUE LE PORTAIL FAMILLES ?

C'est un site internet réservé aux familles utilisatrices du Service Enfance de la Commune. Elles bénéficient d'un compte personnalisé sécurisé sur lequel elles peuvent :

- Gérer les informations de leur compte (coordonnées, pièces justificatives...)
- Consulter leurs factures.
- S'inscrire et réserver aux différentes activités : Accueil Périscolaire, Mercredis Educatifs et Accueils de Loisirs (=Centres Aérés).

Toutes les inscriptions liées à l'Accueil de Loisirs, à l'Accueil Périscolaire, et au Mercredi Educatif se font **obligatoirement** par l'intermédiaire du Portail Familles.

POURQUOI CE PORTAIL ?

Les parents sont de plus en plus demandeurs de démarches administratives dématérialisées. Ce portail s'inscrit dans une logique de modernisation des services et vise à offrir plus d'autonomie aux familles en facilitant leur quotidien. Les démarches administratives peuvent être réalisées de chez soi, 24h/24, 7j/7.

Attention : les délais pour les inscriptions et les annulations restent en vigueur.

COMMENT L'UTILISER ?

- **Les familles dont les enfants sont déjà inscrits** au Service Enfance, ont reçu un mail comprenant leur identifiant et leur mot de passe.
Attention : le délai pour activer et valider son compte est de 5 jours.
- **Pour les nouvelles familles, ou pour celles qui n'auraient pas reçu le mail d'activation pour différentes raisons***, il vous suffit d'informer le Service Enfance de votre souhait d'avoir accès au portail famille en lui communiquant une adresse mail sur laquelle seront transmis les identifiants de connexion.

* *Non-réception du mail d'activation :*

- *La famille n'a jamais communiqué d'adresse mail au Service Enfance*
- *L'adresse mail est obsolète ou erronée*
- *Le mail est arrivé en courrier indésirable (spam)*

COMMENT SE PASSE LA FACTURATION ?

En fin de mois, le Service comptabilise les présences du ou des enfants(s) et établit la facture qui est disponible dans l'espace personnalisé des familles. Dans cette logique de simplification des démarches administratives, les familles peuvent opter pour le règlement bancaire par CB qui est possible sur le site de la Commune (www.richemont.fr) grâce à l'offre de paiement Tipi.

Les paiements par chèque ou en espèces sont toujours possibles en vous rendant en Mairie.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Fini les dossiers annuels au format papier. Les informations des familles et des enfants sont conservées durant toute la scolarité, dans le respect des normes en vigueur (RGPD). Les familles peuvent transmettre les documents nécessaires via le serveur et recevoir leurs factures.

Pour la Commune, cet outil doit permettre une gestion optimisée des services avec un meilleur suivi des inscriptions, des changements de situation, de la facturation...

COMMENT Y ACCEDER ?

- <https://richemont.belamiportailfamille.fr> (à saisir dans la barre d'adresse).
- Saisir l'identifiant et le mot de passe.

Pour les familles ne pouvant pas accéder à internet, un accompagnement est proposé par le Service Enfance.

Renseignements : 03 87 58 11 64.

Vous pouvez également télécharger sur le site de la Commune : www.richemont.fr, rubrique « Service Enfance » un guide d'utilisation du portail.

Et en cas de besoin, vous pouvez compter sur toute l'équipe du Service Enfance pour vous accompagner dans vos démarches.

Le Maire, Roger TUSCH.